

Date de convocation
25 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu
10 novembre 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13 puis 14
Votants : 13 puis 14

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. LORRY, B. BAGET, C. CHUBURU, H. BEAUCULAT, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, M. PULVINET, C. BERDUCQ, L. POUTS SAINT GERME, M-C. LALANNE, G.CAMY

Etaient absentes : A-L.POMME-CASSIEROU, V. LABORDE (1ere délibération).

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Sandra LAPIQUE, secrétaire de mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Centre de loisir:

Le Maire confirme qu'une étude sur les centres de loisir est en cours au sein de la CCPN pour proposer un tarif unifié de participation volontaires aux frais de fonctionnement des centres de loisir. Le Conseil municipal donnera sa proposition dès réception de l'étude.

Pose toiture photovoltaïque:

Le permis de construire est en préparation et sera présenté la semaine prochaine.

Voirie:

Monsieur Tastet présente les principales informations des travaux de voirie :

- Rue des 3 fermes : Suite des travaux de la tranche n°3 le 23 novembre.
- Rue de la gare : L'enfouissement des fourreaux est achevé par l'entreprise Despagnet. Le revêtement temporaire tri-couche aura lieu dans les jours à venir.
- Rénovation éclairage public : remplacement des derniers luminaires (lot Béarn, Lot Balaitous, rue Pic du midi) prévu début 2022.

Travaux en régie:

Les peintures des menuiseries extérieures de la mairie, l'aménagement du local technique, le rangement du local de la batteuse sont prévus dans le planning des employés.

Aménagement de sécurité:

Le cabinet Atei présentera le projet d'aménagement de sécurité lors d'une réunion publique prévue dans les jours à venir.

DELIBERATIONS

Décision modificative n°3 : Achat camion:

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection de la toiture de l'école maternelle n'a pas pu être réalisée cette année et que le moteur du camion des agents techniques ne fonctionne plus.

En raison de son coût important de réparation, de la vétusté du véhicule et de son état général, il propose que la commune se dote d'un véhicule neuf pour le remplacer en utilisant les sommes prévues pour la toiture et de vendre l'ancien véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de choisir le camion CITROEN JUMPER BENNE dont le devis s'élève à 35 700€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ce véhicule ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables de ce dossier ; approuve la décision modificative suivante :

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 281	-35 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 283	-2 000,00
2182 (21) : Matériel de transport	37 000,00
Total dépenses :	0,00

Total Dépenses	0,00
-----------------------	-------------

Décision modificative n°4 : Défibrillateurs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes prévues au budget pour l'achat obligatoire de défibrillateurs ne sont pas suffisantes car la réparation d'un autre équipement s'est imposée sur cet article et qu'il convient de combler ce manque.

Afin de pouvoir payer cette dépense, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre - 262	-1 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 283	-1 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 000,00
Total dépenses :	0,00

Décision modification n°5 : Ecole numérique :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes prévues au budget à l'opération 285 « Ecole numérique » pour l'achat de matériel informatique ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande totale de l'école et qu'il convient de combler ce manque par l'opération 262 « modification PLU » non utilisée.

Afin de pouvoir payer cette dépense, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre - 262	-1 000,00
21783 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 285	1 000,00

Décision modificative n°6 : Achat matériel :

Le Maire informe le Conseil Municipal que du matériel technique a dû être acheté et qu'il convient de régulariser ces dépenses non prévues au budget.

Afin de pouvoir payer cette dépense, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses	
Article(Chap) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - 283	-1 000,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	1 000,00

Création poste agents recenseurs :

Le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, il convient de prévoir la création de poste de 3 agents recenseurs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du 20 janvier au 19 février 2022 de 3 emplois non permanents à temps non complet de 23h d'agent recenseur.

Désignation coordinateur communal recensement :

Le Maire dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation du coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner comme coordonnateur Mme LORRY Béatrice.

ONF : programmation de l'aménagement forestier :

Le Maire informe le conseil municipal de la commune de Boeil-Bezing que l'aménagement forestier de la forêt communale arrive à échéance au 31/12/2021. Pour assurer la continuité de l'aménagement forestier l'office national des forêts a élaboré une prorogation d'aménagement permettant de :

- Prolonger l'application de l'aménagement précédent jusqu'au 31/12/2026,
- Garantir la gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Pouvoir solliciter des aides forestières le cas échéant.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

- le motif de la prorogation,
- les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre,
- le programme de coupes à réaliser durant la période complémentaire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet qui lui a été présenté.

A Boeil-Bezing, le 10 novembre 2021

Le Maire,

Marc DUFAU

